

je les signale afin qu'on ne tire pas de conclusions injustifiées du fait qu'on a apuré ces comptes, comme on nous l'affirme. A la page 10 du rapport je relève le passage suivant:

Nous vous signalons que nous n'avons fait aucune vérification des valeurs désignées sous le nom de titres des actionnaires. Nous avons traité de cette question avec le sous-séquestre adjoint qui s'est déclaré convaincu qu'on exerçait un contrôle raisonnable sur ces valeurs au moyen de l'examen minutieux effectué au moment du paiement des dividendes. Naturellement, il n'en est pas ainsi des valeurs qui n'acquittent pas de dividendes, mais leur nombre et leur importance sont faibles comparativement à l'ensemble.

Puis à la page 19:

Nous avons fait un examen matériel des effets personnels gardés en sécurité dans la voute. Nous recommandons encore qu'ils soient confiés à la garde de deux séquestres. Il y en a deux présentement, et l'un ou l'autre a accès au compartiment qui renferme les effets, mais nous sommes d'avis qu'en vue de la protection de ces individus, deux personnes, dont l'une viendrait d'un tout autre service, devraient être présentes lorsqu'on place de ces effets dans la chambre forte ou qu'on en retire, les deux personnes apposant leurs initiales dans les registres chaque fois qu'une transaction a lieu.

Et, page 23, les vérificateurs concluent leur rapport par ces mots:

Nous tenons à signaler que nous sommes limités surtout à un examen des livres du séquestre et à une revue générale des méthodes de comptabilité. N'ayant pas examiné tous les dossiers, (il y en a, nous dit-on, environ quarante mille), nous ne pouvons affirmer que tous les éléments d'actif attribués au séquestre ont été inscrits dans les livres.

Or l'administration de biens appartenant à des Japonais et situés au Canada est une question importante et compliquée. Les rapports révèlent certains autres de ces problèmes. Qu'on me permette de citer d'abord un extrait du rapport de la maison P. S. Ross & Sons, en date du 20 octobre 1943. C'est un rapport qui porte sur l'examen de la section d'évacuation au bureau du séquestre à Vancouver. Voici donc ce que déclarent ces vérificateurs à la page 9, au sujet de l'administration des biens ainsi confisqués en Colombie-Britannique:

Les effets personnels et les meubles des évacués, lorsque ces derniers ne pouvaient les apporter avec eux à leur nouveau domicile, ont été bien souvent démenagés dans des entrepôts centraux ou entreposés par les évacués eux-mêmes, la plupart du temps dans une partie de l'immeuble évacué. Nous constatons dans certains dossiers que les évacués n'ont inscrit sur la formule d'inscription qu'une description générale des objets livrés au séquestre.

Les commis chargés de recevoir les biens entreposés dans l'un ou l'autre des nombreux immeubles qui servaient d'entrepôt en ont dressé un inventaire et lorsqu'il s'agissait de biens confiés à la garde du locataire de la propriété quittée par l'évacué, on a demandé au locataire de signer un reçu de ces articles, sauf lorsque les biens étaient entreposés dans une salle fermée à clef ou de quelque autre façon inaccessible au locataire.

Nous avons visité à Vancouver et Steveston des endroits où l'on emmagasinait des biens meubles, et maintes fois nous avons constaté que les évacués avaient placé leurs effets dans des boîtes de carton sans couvercle et sans ficelle, et que bien d'autres articles étaient ou endommagés ou usagés. En conséquence l'inventaire de ces articles, préparé par la personne qui voyait à leur emmagasinage, est nécessairement des plus aléatoires.

Nous croyons savoir que plusieurs évacués ont demandé de leur expédier à leur présente adresse des articles qui, dans certains cas, ont rendu nécessaire le déballage d'une caisse, afin de pouvoir les retrouver. Nous avons aussi appris que des lieux d'emmagasinage ont reçu la visite des voleurs, qui ont pillé les caisses. Les biens de tel évacué se sont trouvés mélangés de ce fait avec ceux de tel autre, de sorte que le bureau a perdu tous les moyens d'attribuer les articles à leurs véritables propriétaires.

Le bureau du séquestre a rendu, du consentement du propriétaire et à sa demande, et avec l'approbation de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, quelques articles comme des glacières électriques, des lessiveuses, etc., et ce, aux frais de la personne qui en a fait la demande.

Nous avons appris que dans un avenir prochain les biens meubles qu'on aura encore en mains seront vendus aux enchères publiques. Il semble que la décision soit sage, si l'on veut dispenser le séquestre des biens de l'obligation de garder en lieu sûr de nombreux articles de peu de valeur et dont plusieurs se détérioreraient rapidement jusqu'à perdre tout prix—c'est du moins ce que permet de constater l'inspection—si on devait les garder indéfiniment.

Un chapitre du rapport de M. Mathieu, le séquestre adjoint, a trait à la garde des biens appartenant à des personnes de race japonaise et qui ont été saisis puis conservés en Colombie-Britannique. Les passages suivants sont extraits des pages 39 et suivantes de ce rapport:

Il ne faut pas oublier que le séquestre s'est vu chargé de toute l'économie domestique de plus de 22,000 personnes expulsées de leurs foyers, situés dans des centres comme la rue Powell, connu sous le nom de "Petit Tokio" et de villages de pêche comme Stevenson, à 20 milles de Vancouver, de régions d'une étendue dépassant 50 milles, dans la vallée du Fraser et d'autres endroits isolés le long de la région côtière et protégée de la Colombie-Britannique.

Il est également vrai qu'un certain genre de citoyens ont considéré les maisons abandonnées par les évacués comme un champ propice au vol et au vandalisme et qu'ils s'y sont adonnés, dans certains cas, jusqu'au moment où nos fonctionnaires et agents ont eu l'occasion de prendre charge des propriétés.

La chose s'est produite même dans les quartiers les plus exclusifs, et la propriété de l'ancien consul japonais dans le quartier Shaughnessy, de Vancouver, nous en offre un exemple typique. Cette maison a été sous la garde des puissances protectrices jusqu'à la capitulation du Japon.

Au moment où la propriété nous a été remise, en décembre 1945, M. K. W. Wright, avocat du séquestre et M. F. G. Shears, directeur de notre bureau de Vancouver, en ont fait l'inspection, accompagnés de M. Baeschlin, représentant du gouvernement suisse. Toute la plomberie était disparue, les lampadaires électriques et les commutateurs avaient été enlevés et em-